

AMI n°: 01/AFD/CDJ 1119.01.H/ UEJD

Date de publication de l'avis : 02/11/2025

Convention de financement Etat/AFD n° CDJ 1119.01.H signée le 12/05/2025

SERVICES DE CONSULTANTS - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Projet de formation et d'insertion professionnelle UE-Jeunesse Djibouti (UEJD)

1. Le projet EUJD bénéficie d'une délégation de fonds de l'Union Européenne à l'Agence Française de Développement (AFD). Le Ministère du Travail, de la Formalisation et de la Protection Sociale (MTFPS), maître d'ouvrage, a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Chambre de Commerce de Djibouti (CCD) qui assure la mise en œuvre opérationnelle de ce concours. Il est prévu d'utiliser une partie de ce financement pour la sélection d'une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage.
2. Considérant la finalité du projet UEJD qui vise à améliorer l'employabilité des jeunes et des femmes via l'appui au développement et/ou l'adaptation de dispositifs de formation professionnels centrés sur les besoins des employeurs (i), la diversification de dispositifs d'insertion et d'accompagnement à l'emploi (ii) et le renforcement de l'implication du privé (iii). Le projet EUJD s'appuiera sur l'offre et l'organisation du Centre de Ressources et des Compétences (CRC) qu'il contribuera à renforcer. D'autres établissements de formation professionnelle pourraient être ciblés par le projet en s'inspirant du modèle proposé par le CRC.
3. Les Services des Consultants auront pour objet de fournir une assistance technique internationale auprès de l'équipe projet constituée afin de renforcer la coordination et le suivi de la réalisation des activités du projet. Les ressources nécessaires sont estimées à environ 405 jours/hommes (*expertise internationale et locale comprise*) sur une durée de 48 mois en format résidentiel et perlée
4. Dans le cadre de sa mission, le Consultant appuiera l'équipe projet pour :
 - la mise en œuvre opérationnelle des activités du projet (*organisation des ateliers, des formations, des voyages d'études et la mise en place du fonds de formation*),
 - l'organisation du Comité de pilotage et la préparation des documents de projets (*plan d'actions, budget et plan de passation de marché, manuel des procédures*),
 - la planification, le suivi de l'exécution, la coordination avec les parties prenantes et la rédaction des rapports de reporting annuel.
5. La CCD en qualité de maître d'ouvrage délégué, invite les Cabinets de consultants intéressés, à manifester leur intérêt pour la mission décrite ci-dessus.
6. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt a pour objet de constituer une liste de six Cabinets de consultants maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels la CCD adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

7. Les Cabinets de consultants intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires. Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :
- de la nature des Services : Assistance technique à la maîtrise d'ouvrage, appui à la mise en place d'une gouvernance et à la gestion en partenariat public/privé d'un fonds de formation professionnelle (*cadre juridique, manuel de procédures, phase transitoire*),
 - du domaine et de l'expertise technique : l'ETFP, notamment le secteur du transport et de la logistique, le développement d'une filière du BTP et la maintenance d'engins de chantiers, l'achat de formation (FI, FQ, FC), l'amélioration de l'employabilité des jeunes en vue de leur insertion professionnelle. La connaissance des procédures des bailleurs (UE & AFD) serait un atout,
 - du contexte géographique : la connaissance du secteur et une expérience de travail en Afrique de l'est, idéalement à Djibouti et avec le Client.
8. Les Cabinets de Consultants ne doivent pas inclure dans la manifestation d'intérêt des curriculum vitae ou une méthodologie de travail. Les candidats ne peuvent soumettre plus d'une seule candidature en leur nom propre.
9. Afin de confirmer leur éligibilité à un financement de l'AFD, les candidats devront joindre à leur candidature la Déclaration d'Intégrité (*cf. annexe 1 aux directives de passation des marchés de l'AFD, voir lien ci-dessous*) dûment signée. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers », disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>
10. Les Consultants seront sélectionnés en accord avec les procédures définies dans les « Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers ».
11. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous, de 8 heures à 14 heures (heures locales) du dimanche au jeudi.
12. Les manifestations d'intérêt devront être soumises en français en 3 exemplaires, dont un original et une version numérique (clé USB), à l'adresse ci-dessous au plus tard le **27 novembre 2025 à 09h00 (heure locale) par courrier et par email** et porter la mention « *Manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un Cabinet de consultants pour l'assistance technique du projet UEJD* ».

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est la suivante :

Par courrier : **à l'attention de M^{me} la Secrétaire Générale de la CCD**
Chambre de Commerce de Djibouti
Place Lagarde, Boîte Postale n° 84
DJIBOUTI – République de Djibouti
Tél : +253 21 35 10 70
Courriel : ccd@ccd.dj

Grille d'évaluation des Manifestations d'Intérêt

Les critères candidats seront évalués sur les critères suivants qui ont été définis dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) :

- **Critère n° 1** : formation supérieure de niveau Master 2 au minimum, en économie, gestion, politiques publiques, ingénierie de la formation, emploi/insertion ou tout autre domaine pertinent.
- **Critère n° 2** : Bonne connaissance du secteur du transport-logistique, ou de la maintenance d'engins roulants lourds de transport ou de chantier à Djibouti ou en Afrique de l'Est.
- **Critère n° 3** : connaissance du processus de concertation public-privé dans les domaines de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.
- **Critère n° 5** : maîtrise des procédures de l'AFD et expérience en gestion des financements délégué de l'UE.
- **Critère n° 6** : expérience de près de 10 ans en gestion de projets comprenant :
 - Références en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO/ATMO) pour des projets complexes ou multi-composantes, intégrant coordination d'acteurs publics et privés, suivi-évaluation, passation, reporting.
 - Expérience dans l'intégration du genre et de l'inclusion économique dans les programmes emploi-formation, connaissance des approches transformatives genre.
 - Références en appui à la création de fonds mutualisés de formation ou de mécanismes de financement de la formation.

Le tableau ci-dessous pourra être utilisé pour établir la liste restreinte des Candidats. Un tableau doit être rempli par Candidat. Pour chaque référence, l'évaluateur cochera les cases correspondant aux critères auxquels elle satisfait.

Nom du Candidat : _____

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6
Référence A						
Référence B						
Total ¹						

Le choix des Candidats à inclure dans la Liste Restreinte doit se conformer aux règles définies comme suit :

- Le Candidat doit disposer d'au moins une référence pour chaque critère; sinon, sa candidature sera rejetée ;
- Le classement des Candidats est basé sur le plus grand nombre de critères remplis (cases cochées) ;

¹ Le "total" pour chaque colonne indique le nombre de références qui répondent au critère.

- En cas de Groupement, les références de tous les membres s'additionneront.

Annexe à la Manifestation d'Intérêt

(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé² _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom³, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès⁴ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;

² Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

³ Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

⁴ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
 - 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁵ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
 1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 3. n'est inadmissible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
 4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 4.1 Etre un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i)

⁵ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indu ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁶.
 - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents

⁶ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.

- 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent) (*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁷ : _____

Signature : _____

En date du :

⁷ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.